

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DPE 30 Signature d'un avenant à la convention de financement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie dans le cadre de l'opération « Moins de déchets dans le 11e ».

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2008 DPE 72 en date des 24 et 25 novembre 2008, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le Maire de Paris à signer avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Ile-de-France deux conventions de financement prévoyant l'attribution d'une subvention de 284.000 euros pour l'ADEME et 227.500 euros pour la Région soit au total 511.500 euros pour l'opération « Moins de déchets » dans le 11e arrondissement ;

Vu la délibération 2009 DPE 3 en date des 6 et 7 avril 2009, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé le Maire de Paris à approuver le principe et les modalités d'attribution de cinq marchés relatifs à la réduction de la production des déchets à Paris – projet « Moins de déchets dans le 11e » ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel le Maire de Paris, lui propose de signer avec l'ADEME Ile-de-France un avenant à la convention de financement ayant pour objet de modifier la durée d'exécution du contrat, les modalités de versement et l'annexe financière, pour l'opération « Moins de déchets dans le 11ème » ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'ADEME Ile-de-France un avenant à la convention de financement ayant pour objet de modifier la durée d'exécution du contrat, les modalités de versement et l'annexe financière, pour l'opération « Moins de déchets dans le 11e ».

Article 2 : Une participation d'un montant de 283.261,20 euros est attribuée à la Ville de Paris.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris sur la mission 460, chapitre 74, nature 7478, fonction 8, rubrique 833 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.